

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2
PLAN LOCAL D'URBANISME**



PIECE N°4.1 : PLAN DE ZONAGE GLOBAL

PLU approuvé le : 29 septembre 2016

Modification de droit commun n°2

approuvée le : 25 AOUT 2022

Le Maire,

Pour le Maire,

ECHELLE : 1/8000ème

Alpicité
Urbanisme, Patrimoine,
Environnement

de la Chapelle, Les Chèvres - 03200 EMBRILIN

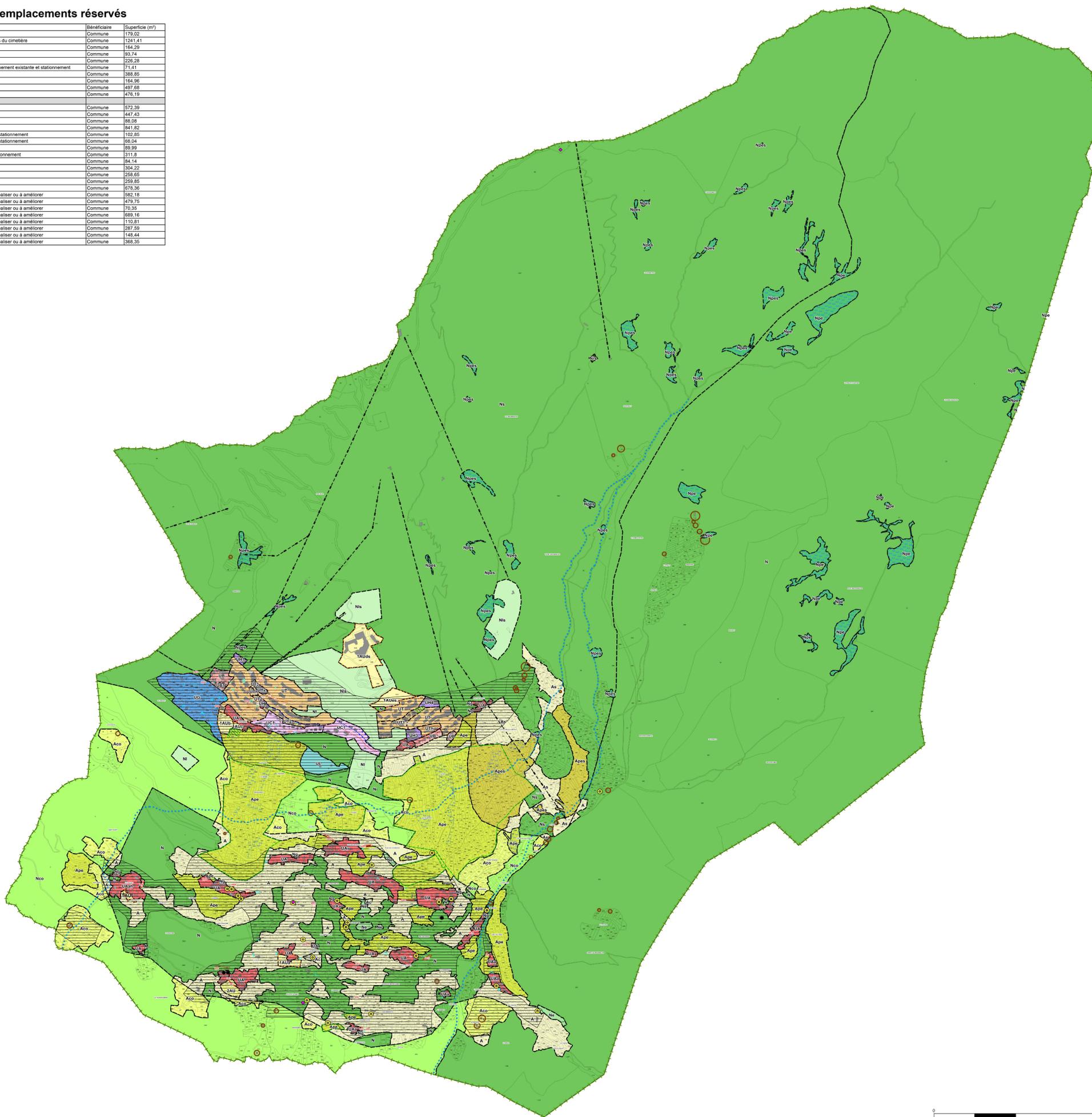
04 52 46 91 80

07 SEP. 2022

RECU

Bilan des emplacements réservés

Numero	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Stationnement	Commune	179,02
2	Agrandissement et accès du cimetière	Commune	1241,41
3	Elargissement de voirie	Commune	164,29
4	Stationnement	Commune	83,74
5	Stationnement	Commune	226,26
6	Continuité aire de retournement existante et stationnement	Commune	71,41
7	Stationnement	Commune	389,85
8	Accès et délaux	Commune	154,96
9	Stationnement	Commune	497,68
10	Stationnement	Commune	476,19
12	Voie et stationnement	Commune	572,39
13	Voie et stationnement	Commune	447,43
14	Stationnement	Commune	85,08
15	Stationnement	Commune	841,82
16	Aire de retournement et stationnement	Commune	102,85
17	Aire de retournement et stationnement	Commune	68,04
18	Stationnement	Commune	89,99
19	Création de voie et stationnement	Commune	311,8
20	Voie - retournement	Commune	84,14
21	Stationnement	Commune	304,22
22	Stationnement	Commune	256,65
23	Stationnement	Commune	259,85
24	Stationnement	Commune	679,36
25	Cheminement piéton à réaliser ou à améliorer	Commune	562,18
26	Cheminement piéton à réaliser ou à améliorer	Commune	479,75
27	Cheminement piéton à réaliser ou à améliorer	Commune	70,35
28	Cheminement piéton à réaliser ou à améliorer	Commune	689,16
29	Cheminement piéton à réaliser ou à améliorer	Commune	110,81
30	Cheminement piéton à réaliser ou à améliorer	Commune	287,59
31	Cheminement piéton à réaliser ou à améliorer	Commune	149,44
32	Cheminement piéton à réaliser ou à améliorer	Commune	368,35



Légende

- Zonage PLU**
- UA/UAa(h) : Secteur d'urbanisation des hameaux et vieux villages
 - UB : Secteur d'urbanisation mixte
 - UC : Secteur d'urbanisation mixte à densifier
 - UG : Secteur d'urbanisation du Gollet
 - UH : Secteur d'urbanisation destiné aux hôtels
 - UL : Secteur camping
 - UT : Secteur d'urbanisation touristique
 - 2AU : Zone à urbaniser
 - 1AU : Zone à urbaniser
 - A : Zone agricole
 - Ac : Secteur agricole constructible
 - Aco : Zone agricole de corridor écologique
 - Ape : Secteur agricole d'intérêt paysager et environnemental
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Nco : Zone naturelle de corridor écologique
 - Ne : Secteur destiné aux dépôts de matériaux et aux entrepôts
 - Ng : Zone de garage
 - Ni : Zone naturelle de loisirs
 - Npe : Secteur naturel d'intérêt paysager et écologique
 - Nrs : Secteur dédié à l'évolution limitée d'un restaurant d'altitude

- Autres éléments**
- Emplacement réservé
 - Fosses à neige
 - Chalet d'alpage
 - Secteur à programme de logements mixité sociale en Zone U et AU
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
 - Périmètre de jardin protégé
 - Emprise des zones humides
 - Emprise des espaces fonctionnels des zones humides
 - Torrents ou canaux à préserver
 - Alignement des constructions
 - Recul graphique minimum par rapport à l'axe des voies
 - Recul graphique minimum par rapport aux limites séparatives
 - Remontées mécaniques
 - Bâtiment agricole ou d'élevage
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Patrimoine archéologique
 - Emprise des périmètres d'études de risques
 - Emprise des zones Natura 2000

- Cadastre**
- Commune
 - Parcelle cadastrale (PCI vecteur 2021)
 - Bâti cadastré (PCI vecteur 2021)
 - Bâtiment existant non cadastré

